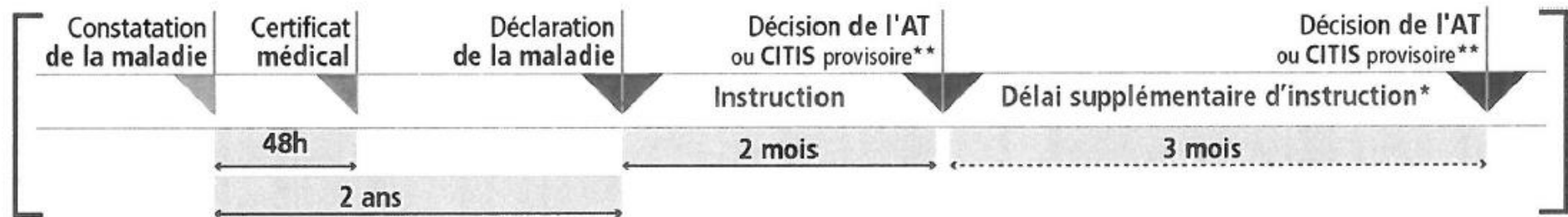




La maladie professionnelle

Maladie professionnelle



* L'autorité territoriale dispose d'un délai supplémentaire d'instruction en cas :

- d'enquête administrative en matière d'accident de trajet ou de maladie professionnelle uniquement ;
- d'examen par un médecin agréé ;
- de saisine de la Commission de réforme.

** En l'absence de décision dans ces délais, l'agent est placé en CITIS provisoire